

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère du budget, des comptes
publics et de la réforme de l'État

Circulaire du 20 décembre 2011

**Taux de Taxe Intérieure de Consommation régionalisés des supercarburants et gazoles
applicables au 1^{er} janvier 2012**

NOR : BCRD 1134910 C

**La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du gouvernement,
aux opérateurs économiques et aux services des douanes.**

Vu les articles 265 et 265 A *bis* du code des douanes ;

Les conseils régionaux et l'assemblée de Corse ont la possibilité d'augmenter ou de réduire annuellement les fractions de tarif de la taxe intérieure de consommation applicable aux carburants vendus aux consommateurs finals sur leur territoire, ainsi que de majorer le tarif en vue de financer des infrastructures de transport durable, ferroviaire ou fluvial dans le cadre du Grenelle de l'environnement.

Le tableau publié ci-après reprend les taux de taxe intérieure de consommation applicables aux supercarburants et gazole dans chaque région à compter du 1^{er} janvier 2012.

Fait le 20 décembre 2012

Pour la ministre et sur délégation,
Pour le directeur général des douanes et droits indirects,
L'administrateur civil,
Chef du bureau F2

signé

Patrick ROUX

Région	Gazole	SP 95 et SP98	E10
11 - ILE-DE-FRANCE	44,19	61,42	61,42
21 - CHAMPAGNE-ARDENNE	44,19	61,42	61,42
22 - PICARDIE	44,19	61,42	61,42
23 - HAUTE-NORMANDIE	44,19	61,42	61,42
24 - CENTRE	44,19	61,42	61,42
25 - BASSE-NORMANDIE	44,19	61,42	61,42
26 - BOURGOGNE	44,19	61,42	61,42
31 - NORD-PAS-DE-CALAIS	44,19	61,42	61,42
41 - LORRAINE	44,19	61,42	61,42
42 - ALSACE	44,19	61,42	61,42
43 - FRANCHE-COMTE	44,19	61,42	61,42
52 - PAYS DE LA LOIRE	44,19	61,42	61,42
53 - BRETAGNE	44,19	61,42	61,42
54 - POITOU-CHARENTES	41,69	58,92	58,92
72 - AQUITAINE	44,19	61,42	61,42
73 - MIDI-PYRENEES	44,19	61,42	61,42
74 - LIMOUSIN	44,19	61,42	61,42
82 - RHONE-ALPES	42,84	60,69	60,69
83 - AUVERGNE	44,19	61,42	61,42
91 - LANGUEDOC-ROUSSILLON	44,19	61,42	61,42
93 - PACA	44,19	61,42	61,42
94 - CORSE	41,69	57,92 ⁽¹⁾	58,92

(1) Ce taux de TIC inclut la réfaction de 1euro/hl qui s'applique aux supercarburants 95 et 98 destinés à être utilisés sur le territoire Corse, conformément à l'article 265 *quinquies* du code des douanes. L'E10 n'est pas concerné par cette disposition.